



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

Salle LCR située dans l'ensemble immobilier dénommé « Petits Bois »  
33 rue Louis Bertrand - 94200 IVRY SUR SEINE

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la société COOP IVRY HABITAT est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Petits Bois » sis 33 rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que la Commune a manifesté son intérêt pour l'utilisation temporaire du local LCR situé dans l'ensemble immobilier précité,

considérant en conséquence l'acceptation par la société COOP IVRY HABITAT, de cette demande et de conclure une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux au bénéfice de la Commune,

vu la convention de mise à disposition temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire entre la société COOP IVRY HABITAT et la commune d'Ivry-sur-Seine, concernant la salle LCR située dans l'ensemble immobilier dénommé « Petits Bois » sis 33 rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite convention est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** DIT que la société COOP Ivry Habitat autorise l'occupation dudit local le mercredi 20 et le samedi 23 novembre 2024 de 13h30 à 17h.

**ARTICLE 4 :** DIT que l'Occupant ne versera pas de dépôt de garantie.

**ARTICLE 5 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée, après publication, au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **19 NOV. 2024**

RECU EN PREFECTURE  
LE **19 NOV. 2024**  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE **19 NOV. 2024**  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE **19 NOV. 2024**  
NOTIFIE  
LE



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Romain Marchand  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*